



RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00447

Numéro SIREN : 428 265 888

Nom ou dénomination : A.B. IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2014 sous le numéro de dépôt 4881

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET FRANCIS CAZABAN ASSOCIES

8 rue Faraday
Zone de la Linière - BP 363
64146 BILLERE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2002 B 447 / 2014-A-4881

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 23/12/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation en date du 23/12/2014
- Changement de forme juridique - DE SARL EN SAS

Concernant la société

A.B. IMMO
Société à responsabilité limitée à associé unique
1 rue de Satao
64230 Lescar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4881 le 26/12/2014

R.C.S. PAU 428 265 888 (2002 B 447)

Fait à PAU le 26/12/2014,

LA GREFFIERE,



Le **23 DEC. 2014**

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PAU**

Bourdalé Dufau Audit & Conseils
Pierre BOURDALÉ DUFAU - Sandro D'OVIDIO
22, avenue Edouard VII - 64000 Pau
Tél. 05 59 11 20 20 / Fax 05 59 11 20 30
Mail bdac@bdac-jpa.com / Site www.bdac-jpa.com

A.B. IMMO SARL

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
société A.B. IMMO SARL
en société par actions simplifiée**

1887

A.B. IMMO SARL

Siège social : 1 rue de Satao – 64230 Lescar

Capital social : 80 000 €uros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.B. IMMO SARL en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux compte désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 établis par le cabinet d'expertise-comptable CFCA, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, ont été approuvés par décision de l'associé unique du 21 mai 2014. Ces comptes font apparaître un chiffre d'affaires de 545 593 €uros, des capitaux propres de 224 372 €uros, dont 42 157 €uros au titre du bénéfice net de l'exercice et un capital social s'élevant à 80 000 €uros.

En date du 21 mai 2014, l'associé unique a décidé de procéder à une distribution de dividende de 13 400 €uros.

- Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2014 mis à notre disposition font apparaître un niveau de chiffre d'affaires de 371 496 €uros, un bénéfice net de 47 667 €uros sur les 9 premiers mois de l'exercice 2014, ainsi que des capitaux propres s'élevant à 258 639 €uros, des excédents de trésorerie de 375 055 €uros face à un montant de dettes d'exploitation à moins d'un an de 198 148 €uros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier, si compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Pau, le 22 décembre 2014

Le Commissaire à la transformation
BOURDALE DUFAU AUDIT & CONSEILS



Sandro d'Ovidio
Associé